

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 23 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 11
Date de la convocation : 16 juin 2025
Date d'affichage : 16 juin 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Excusés : M. GOBERTIER Bruno.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel, RONDEAU Marlène.

Pouvoirs : GOBERTIER Bruno à MICHEL Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Subvention associations 2025.
- Subvention voyage scolaire classe CE.
- Demande de subvention agence nationale du sport (aire de jeux).
- Demande de Fonds de concours VDD.
- Création de poste périscolaire rentrée 2025-2026.
- Convention CMS La Tour-du-Pin 2024-2025.
- Budget : Décisions Modificatives.
- Budget : provision sur créances
- Compte rendu des commissions Bâtiments et Voirie.
- Compte rendu commission Urbanisme.
- Compte-rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention de service commun Groupe Fermé d'Utilisateur (GFU),
- Déjections canine, mise en place d'une amende forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2025-027- Objet : Subventions 2025

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous, pour l'année 2025 :

ACCA	100.00 €
USCP	250.00 €
ADMR Branche Aide-ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	1 000.00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Val de Virieu	300.00 €
Centre Léon Bérard	250.00 €
Pupilles Enseignement Public	50.00 €
Coordination Gériatrique Virieu	50.00 €

EFMA Bourgoin Jallieu – 6 élèves	360.00 €
MFR Coublevie – 1 élève	60.00 €
MFR Le Village – 1 élève	60.00 €

N° 2025-028- Objet : Subvention voyage scolaire classe CE

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que la classe de CE1/CE2 est partie début juin en voyage scolaire (classe verte) à Villard de Lans.

La commune lors de son conseil du 14 octobre 2024 avait exprimé son attention de participer financièrement à celui-ci une fois le budget bouclé.

Le Maire propose la somme de 1000.00 € qui sera versée au Sou des écoles de Le Passage, organisme financeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'Octroyer** la somme de 1000.00 € pour la participation à la classe verte
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

N° 2025-029- Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une aire de jeu avec sécurisation des abords

Monsieur le Maire expose le projet de la création d'une aire de jeux avec la sécurisation des abords au niveau du nouveau bâtiment périscolaire, dont les enfants pourront également utiliser cette aire.

Un chiffrage estimatif a été réalisé et le coût total de celui-ci s'élève à 54 052.00 € H.T et se décompose de la façon suivante :

- Aire de jeux : 41 002.00 € H.T
- Maçonnerie : 1 230.00 € H.T
- Portail coulissant : 7 380.00 € H.T
- Alimentation portail : 4 440.00 € H.T

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au taux de 45 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 54 052.00 € HT.

Financement :

- Subvention de l'Agence Nationale du Sport au taux de 45 % : 24 323.40 €
- Subvention du département de l'Isère au taux de 35 % : 18 918,20 €
- Autofinancement communal 20 % : 10 810,40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Date envisagée de démarrage des travaux	4^{ème} trimestre 2025
Date envisagée de fin des travaux	4^{ème} trimestre 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Aire de jeux	41 002.00 €	Subventions	
Maçonnerie	1 230.00 €	Conseil Départemental de l'Isère	18 918.20 €
Portail coulissant	7 380.00 €	Dotation territoriale 35 %	
Alimentation portail	4 440.00 €	Agence Nationale du Sport 45 %	23 423.40 €
		Autofinancement communal 20 %	10 810.40 €
Total HT	54 052.00 €	Total HT	54 052.00 €
TVA	10 810.40 €	TVA Autofinancée	10 810.40 €
Total TTC	64 862.40 €	Total TTC	64 862.40 €

- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au titre des équipements de proximité du volet régional,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2025-030- Objet : Demande de fonds de concours 2025 auprès des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'espace public et du centre bourg. Un chiffrage estimatif a été réalisé qui s'élève au total à 54 052.00 € H.T.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, d'un montant de 5.767 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le programme de travaux pour la réalisation d'un aménagement de l'espace public comprenant une aire de jeux sécurisée pour un coût total qui s'élève à 54 052.00 € H.T.

- **ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes</u>	
Aménagement de l'espace public et du centre bourg Aire de jeux	54 052.00	Subvention département de l'Isère (35 %)	18 918,20
		Fonds de concours CCVDD (10,67 %)	5 767,00
		Autofinancement communal (54,33 %)	29 366,80
TOTAL	54 052,00	TOTAL	54 052,00

- **DIT** que le financement restant à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres de la commune.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président, une aide au titre du fond de concours 2025 d'un montant de 5.767 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

N° 2025-031- Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour les services périscolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2025 aux services périscolaires, il est nécessaire de recruter un agent, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la garderie et cantine scolaires, pour la période du 29 août 2025 au 3 juillet 2026 inclus, pour une durée de travail de 16 heures hebdomadaires les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...).

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, non titulaire à temps non complet pour la période du 29 août 2025 au 3 juillet 2026 inclus, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 16 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la garderie et de la cantine scolaires.
- **DIT** que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- **DIT** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 388 – indice majoré 373 – Echelle C1 – Echelon 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus aux budgets.

N° 2025-032- Objet : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire du centre médico-scolaire de la Tour du Pin – Année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Le Passage dépend du centre médico-scolaire de la Tour du Pin. La ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels. Le coût par élève est calculé au prorata du nombre total d'élèves suivis par le centre médico scolaire.

Il indique que Madame le Maire de la Tour du Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 70.84 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- La location du local
- Les frais de chauffage, d'électricité, et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- L'entretien hebdomadaire
- Les fournitures et matériels

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour du Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de 70.84 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune, à l'article 62878.

N° 2025-033- Objet : Décision Modificative n°1

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57 Commune	DM 2025
---------------------	---------------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	10		
Nombre de suffrages exprimés	11		
VOTES : Contre	0	Pour	11
Date de convocation :	16/06/2025		

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION N° 2025-033 MANQUE DE CREDIT AU COMPTES 2046 ET 673

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	3 293,68 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 293,68 €	
D 1641 : Emprunts en euros	194,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	194,00 €	
D 2046 : Attributions de compensation d'investissement		194,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		194,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 293,68 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		3 293,68 €

N° 2025-034- Objet : Convention de Service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Monsieur le Maire présente au membre du Conseil Municipal la proposition de convention avec la Communauté de communes des Vals Du Dauphiné concernant le service commun du Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Le service commun du GFU qui sera géré par la Communauté de commune mettra à disposition ses moyens humain et opérationnels dédiés au réseau indépendant et sécurisé qu'elle a constitué et qu'elle exploite au titre du GFU. Ce réseau repose notamment sur les infrastructures du Réseau d'Initiative Publique Isère Très Haut Débit (RIP Isère THD).

Afin de pouvoir accéder à ce service, la commune doit signer une convention avec la CCVDD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'Adhérer** au service commun du Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) de la communauté de communes des Vals du Dauphiné,
- **De valider** la convention correspondante,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à suivre et signer tout document concernant ce dossier.

N° 2025-035- Objet : Amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie et les espaces publics de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.21-22-22 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.1311-1 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles L.131-13, R.610.5 et R 634-2 ;

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 relatif à la modification de la classe des contraventions ;

Considérant que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique de responsabiliser les personnes accompagnées de chiens quant à l'obligation de ramassage des déjections laissées dans l'espace public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de fixer** à 135 € le montant de l'amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie publique, les espaces publics et les espaces verts publics de la commune ou qui ne disposerait pas avec elle d'un sac de ramassage des déjections de son animal lors des promenades.
- **Dit** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, d'arrêter les dispositions relatives au respect de la réglementation dans les espaces publics considérés et à l'application de la présente délibération.

Compte rendu des commissions Bâtiment, Voirie, Fleurissement

Travaux dans la salle de bain d'un appartement communal terminés.

Création d'une pièce d'eau au service technique.

Installation des nouvelles cages de foot et remise en état des mains courantes du stade.

Installation des stores dans la classe 5.

Réunion avec l'architecte concernant les problèmes de plomberie et de chauffage dans le bâtiment périscolaire.

Entretiens de routes, Eiffage a fait les emplois partiels sur la commune.

Changement ou installation des panneaux de signalisation et plaques de rue.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Permis de construire déposé par M. Alpy Claude pour la construction d'un local à usage de garage – Avis défavorable – Refus.
- Demande Préalable déposée par Mme. Martin Françoise pour la pose de 3 fenêtres de toit – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Guillaud Philippe pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par Valéo pour la pose de panneaux photovoltaïque – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Puissant Cédric pour la pose d'une clôture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par Valéo pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Delort Allan pour une clôture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Meurant Julien pour une clôture – Avis favorable

- Demande Préalable déposée par M. Redon Julien pour une extension de balcon création de terrasse – Avis défavorable – Refus
- Demande Préalable déposée par M. Comiotto Maxence pour un changement de destination partiel du garage et changement des huisseries – Avis favorable

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

CISPD, compte-rendu du travail des commissions en séance plénière.

Fair-Play, rugby, 1180 enfants présents pour le harcèlement dans le sport.

Mission JSP, poste toujours vacant : 14h/semaine. Le parcours citoyen fonctionne très bien.

Le centre aquatique de La Tour-du-Pin est fermé jusqu'à fin juin, pour travaux.

Une convention entre commune limitrophe concernant le prêt de matériel et d'agent en cas de catastrophe a été mis en place.

Questions diverses

Cinéma en plein air le 18 juillet 2025 à 21h30, le film projeté sera « Astérix et Obélix l'empire du milieu ».

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Lundi 8 septembre 2025 à 20h00 précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN